



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-018-2025-12

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2025-12-03-00013 - Arrêté 2025-354 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social visant à la création de plusieurs dispositifs organisés en plateformes d'accompagnement médicalisées d'adultes présentant des troubles du neurodéveloppement (3 pages)

Page 3

IDF-2025-12-03-00011 - Arrêté n°2025-353 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d?? de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (5 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins

IDF-2025-12-03-00012 - Arrêté n°2025-018 du 3 décembre 2025?? portant modification de l'arrêté n°2024-017 du 02 décembre 2024 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard (3 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-03-00013

Arrêté 2025-354 désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social visant à la création de plusieurs dispositifs organisés en plateformes d'accompagnement médicalisées d'adultes présentant des troubles du neurodéveloppement

Arrêté 2025-354

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social visant à la création de plusieurs dispositifs organisés en plateformes d'accompagnement médicalisées d'adultes présentant des troubles du neurodéveloppement

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et son article R.313-1 ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment dans son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.145-1-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n°DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêt et à la prévention des conflits d'intérêt dans les agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet du 31 mars 2025 portant sur la création de plusieurs dispositifs organisés en plateformes d'accompagnement médicalisées pour adultes présentant des troubles du neurodéveloppement ;

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER -

Sont désignés, pour siéger en qualité de membres non-permanents, avec voix consultative, de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en application du d de l'article L.313-3 susvisé :

Au titre des représentants des personnalités qualifiées désignées par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Sophie Audrain du Réseau de l'habitat partagé et accompagné
- Lydie Gibey du Centre régional d'études d'actions et d'informations Ile-de-France

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission :

- Marie Schuster du Centre de ressources autisme Ile-de-France

Au titre des personnels techniques du département de la Seine-Saint-Denis :

- Arsène Bolouvi de la Maison départementale des personnes handicapées – MDPH 93

Au titre des personnels techniques de l'Agence Régionale de Santé :

- Jean-Philippe Natali de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Au titre des personnels techniques du Département de Seine-Saint-Denis

- Emmanuelle Nez, du Département de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 2. - Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets pour la création de plusieurs dispositifs organisés en plateformes d'accompagnement médicalisées pour adultes présentant des troubles du neurodéveloppement.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France et du département de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5. - Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 02 déc 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur général
des services du département

Signé

Olivier VEBER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-03-00011

Arrêté n°2025-353 fixant la composition de la
commission conjointe d'information et de
sélection d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en
application du d
de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et
des familles

Arrêté n°2025 – 353

Fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-26 du 3 mars 2023 fixant la composition de commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social conjointe pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

ARRESENT

ARTICLE 1er - Sont désignés, pour siéger en qualité de **membres permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en application du d de l'article L.313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Coprésidence pour le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis :

Titulaire : Monsieur Stéphane BLANCHET, Vice-président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Suppléant : Madame Magalie THIBAULT, Vice-présidente du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis en charge des solidarités et de la santé.

- Coprésidence pour l'Agence régionale de santé Île-de-France :

Titulaire : Madame Emmanuelle LATOUR, Directrice de la Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ;

Suppléant : Monsieur Yann de KERGUENEC, Directeur Adjoint de la Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis.

Membres représentants du Département de Seine-Saint-Denis, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Madame Elodie SEVEN, Directrice de la Direction de l'autonomie ;

Suppléant : Madame Leonor CORTES, Directrice Adjointe de la Direction de l'autonomie ;

Titulaire : Madame Myriam BOUALI, Directrice de la Direction de l'enfance et de la famille ;

Suppléant : Madame Louise VERON, Cheffe de service de l'offre médico-sociale.

Membres représentants de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Madame Léa CAMUS, Responsable du Département organisation de l'offre personnes handicapées;

Suppléant : Madame Pauline CAU, Responsable adjointe du Département organisation de l'offre personnes handicapées ;

Titulaire : Madame Nathalie MONTANGON, Responsable du Département autonomie de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;

Suppléant : Madame Sabrina BELHADJ, Responsable du Département Prévention Promotion de la santé de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis.

Membres représentants d'usagers, désignés conjointement par le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur proposition de Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire : Monsieur Daniel GARNESSON, CFE-CGC ;

Titulaire : Madame Diane GOLI, France bénévolat 93 ;

Titulaire : Monsieur Philippe PINGLIN, UTR CFDT 93.

- Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaire : Madame Pascaline MARCHAND, France Parkinson ;

Titulaire : Monsieur Serge HULIN, APAJH 93 ;

Titulaire : Monsieur Jean Alain STEINFELD, ARPEI.

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R.313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Monsieur Vincent DENNERY, NEXEM ;

Suppléant : Monsieur Marcel ARCELAIN, ANECAMSP ;

Titulaire : Madame Charlotte LEBRUN, URIOPSS IDF ;

Suppléant : Monsieur Gabriel N'GNAMA, FEHAP.

ARTICLE 2. - Le mandat des membres de la commission mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité de titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3. - Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Île-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6. - Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 03 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil départemental
De Seine-Saint-Denis

signé

Stéphane TROUSSEL

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2025-12-03-00012

Arrêté n°2025-018 du 3 décembre 2025
portant modification de l'arrêté n°2024-017 du
02 décembre 2024 fixant la composition du
conseil de surveillance de l'Etablissement Public
de Santé Ville-Evrard

ARRETE n°2025-018
portant modification de l'arrêté n°2024-017 du 02 décembre 2024
fixant la composition du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté N° DS 014/2025 du 12 juin 2025 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle LATOUR, directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n°2024-017 du 02 décembre 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard ;
- VU le courrier du syndicat CGT en date du 16 octobre 2025 informant du remplacement de M. Thierry LEGRAND par Madame Éva TEMOIN ;
- VU le compte-rendu de la CSIRMT du mercredi 24 septembre 2025, portant élection de Mme Aurélia HORPIN ;
- VU le courriel de Mme Sabine BELLARD en date du 15 septembre 2025 acceptant de siéger au conseil de surveillance de Ville-Evrard ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement public de santé Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard, telle que fixée par l'arrêté n° 2024-017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 décembre 2024 est modifiée comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Aurélia HORPIN**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **Mme Éva TEMOIN** (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **Madame Sabine BELLIARD**, Psychologue et membre de la CPTS de Gagny, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-017 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 03/12/2025

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur adjoint de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis

SIGNE

Yann de KERGUENEC

ANNEXE DE L'ARRETE n° 2025-018

Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartoshte BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER** et **M. Rolin CRANOLY**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Magalie THIBAULT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et **M. Pierre LAPORTE**, représentant le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Aurélia HORPIN**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques ;
- **Dr Marie-Christine BEAUCOUSIN** (cheffe du pôle 93G01 et 93G02) et **Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Christophe LEMARCHAND** (SUD) et **Mme Éva TEMOIN** (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) et **M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-Paul LE BRONNEC** (UNAFAM 93), et **Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Madame Sabine BELLIARD**, Psychologue et membre de la CPTS de Gagny, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.